



CONTRACTUELS DROITS DEVANT !



#6 - Mai 2023

STOP OU ENCORE ? FIN DE CONTRAT A LA DGFIP

Prise en compte de l'expérience professionnelle, taux de réévaluation de la rémunération et modalités pratiques du renouvellement de mon contrat ...

Depuis 2020, la DGFIP recrute massivement des agents contractuels dans ses services. C'est ainsi qu'au titre des années 2021 et 2022, notre administration a recruté **chaque année plus de 1 000 agents contractuels sur des emplois permanents**. Ces recrutements sont principalement effectués dans le cadre de contrats à durée déterminée.

F.O.-DGFIP vous propose de vous intéresser aux règles en vigueur dans les ministères économiques et financiers qui peuvent vous permettre, non seulement de valoriser votre rémunération dès l'embauche, mais aussi de renégocier votre contrat qu'il soit à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

de besoins spécifiques sur des emplois administratifs (cf article L 332-2-2° du CGFP) mentionnent les indices suivants :

Contrat de 3 ans	A	B	C
Indice majoré d'engagement	527	417	353*
Rémunération brute annuelle	31 953 €	25 551 €	21 826 €
Rémunération nette annuelle	25 680 €	20 535 €	17 541 €

* revalorisé à l'indice 361 au 1^{er} mai 2023

Le cas échéant, vous pouvez bénéficier :

- de l'indemnité de résidence ;
- du remboursement des frais de transport ;
- du supplément familial de traitement.

**UNE RÉMUNÉRATION BASÉE
EN CORRESPONDANCE
À UN INDICE**

MON CONTRAT EST DE 3 ANS

A l'occasion de votre recrutement à la DGFIP en qualité de contractuel votre rémunération a été fixée en correspondance à un indice majoré.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la dernière campagne de recrutement 2023 les contrats proposés au titre

**L'EXPÉRIENCE
PROFESSIONNELLE :
UN ATOUT
À FAIRE VALOIR
LORS DE LA SIGNATURE
DU CONTRAT**

Les contrats de 3 ans sur des emplois administratifs sont majoritaires dans nos services. S'agissant de

Ne restez pas isolés. N'hésitez pas à nous solliciter à l'adresse contact@fo-dgfip.fr

ces contrats, il est possible d'obtenir uniquement pour les emplois de niveau A une modulation à la hausse de la rémunération dès le recrutement.

Vous pouvez alors prétendre à valoriser votre expérience professionnelle si elle est en adéquation avec votre poste.

La prise en compte de cette expérience s'effectue sur la base d'un barème progressif :

- jusqu'à 5 ans ;
- de 5 à 10 ans ;
- plus de 10 ans.

Sur ces bases, les plafonds maximaux diffèrent selon que le poste occupé est implanté en Île-de-France et dans les grandes métropoles régionales ou pas.

Pour information, cette prise en compte de l'expérience professionnelle est possible dans toutes les catégories (A, B et C) sur les emplois informatiques.

Selon votre spécialité (analyste, PSE, chef d'exploitation, pupitreur, etc ...) **F.O.-DGFIP** peut vous informer sur la prise en compte de votre expérience professionnelle lors de votre recrutement.

MON CONTRAT EST DE 1 AN

Ces contrats sont proposés sur des emplois administratifs afin d'assurer une continuité du service ou de répondre à une vacance temporaire d'emploi (cf article L 332-7 du CGFP). Ils mentionnent les indices suivants :

Contrat de 1 ans	A	B	C
Indice majoré d'engagement	527	417	353*

* revalorisé à l'indice 361 au 1^{er} mai 2023

Aucune modulation de la rémunération n'est possible quel que soit le niveau de recrutement.

LA RÉÉVALUATION DE VOTRE CONTRAT : DES PRINCIPES ET DES EXCEPTIONS.

UNE NOUVELLE FOIS, VOS COMPTES RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (CREP) FERONT LA DIFFÉRENCE !

En la matière, le principe de base qui prévaut est de réévaluer votre contrat à durée déterminée à l'occasion de son renouvellement.

Toutefois, si un avenant modifie substantiellement vos fonctions en cours de contrat, vous pouvez prétendre à demander une augmentation de salaire. Si c'est le cas, rapprochez-vous de votre représentant **F.O.-DGFIP** afin de faire valoir vos droits.

DES COMPTES-RENDUS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (CREP) NÉCESSAIRES MAIS PAS SUFFISANTS POUR DÉFENDRE SA CAUSE

Au moment de faire valoir vos droits, vos CREP devront présenter une manière de servir globalement sans réserve. Ils devront figurer à l'appui d'un avis circonstancié du responsable de service dans lequel vous êtes affecté. Cet avis doit être en cohérence avec les derniers CREP afin que l'administration centrale valide l'éventuelle réévaluation demandée par votre hiérarchie.

En la matière la DGFIP veille à ses deniers et invite les décideurs à ne pas proposer systématiquement le montant maximal. La moindre « fausse note » dans un CREP ou une « ombre » dans le rapport circonstancié de votre hiérarchie peuvent donc mettre à mal votre réévaluation.

A QUELLE AUGMENTATION PUIS-JE PRÉTENDRE LORSQUE :

J'ARRIVE AU TERME DE MON CDD

D'une manière générale, vous pourrez demander une revalorisation à hauteur de 4 % sur la base de votre rémunération brute. Toutefois, cette rémunération ne doit pas avoir évolué depuis plus de deux ans⁽¹⁾.

Si votre rémunération n'a pas augmenté depuis plus de trois ans(*), vous pourrez espérer jusqu'à 6 % de revalorisation.

Pour les métiers qui sont considérés en tension, vous pourrez demander une revalorisation à hauteur de 6 % sur la base de votre rémunération brute. Toutefois, cette rémunération ne doit pas avoir évolué depuis plus de deux ans(*).

(1) Si votre revalorisation n'a pas augmenté depuis plus de trois ans, vous pourrez alors espérer jusqu'à 8 % de revalorisation.

(* **Indépendamment de la revalorisation**, une augmentation de 1 % du point d'indice qui interviendrait pendant les périodes précitées (2 ou 3 ans) abaisserait d'autant la majoration espérée.

MON CONTRAT EST RECONDUIT EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

A cette occasion, votre contrat peut être revalorisé dans la limite de 4 % lorsqu'il n'a pas été revalorisé depuis au moins deux ans.

JE SUIS DÉJÀ EN CDI AU MOMENT DE LA REVALORISATION

D'une manière générale, les cdi sont réévalués **tous les trois ans** avec un plafond maximum fixé à 5 % de la rémunération brute précédente.

Pour les métiers qui sont considérés en tension, et qui font l'objet d'une rémunération calculée sur la base d'un indice majoré inférieur à 1 000, le montant maximal de la revalorisation est alors fixé à 7 % de la rémunération brute précédente.

Dans tous les cas, les augmentations indiquées intègrent celles de la valeur du point d'indice fonction publique qui peuvent éventuellement avoir été prononcées pendant la période écoulée depuis la dernière revalorisation.

DE QUELLE MANIÈRE DOIT SE DÉROULER LE RENOUVELLEMENT DE MON CONTRAT ?

L'obligation de la publication d'une fiche de poste à l'occasion du renouvellement du contrat est impérative.

Cette publication intervient avant le délai réglementaire afin de vous informer de la décision de l'administration dans les délais impartis (cf infra).

La notification de la décision de renouvellement ou de non renouvellement doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus pour répondre à un besoin permanent est supérieure ou égale à trois.

Que votre contrat soit renouvelé ou pas, votre service RH doit vous faire part de ses intentions dans les délais suivants :

Délai pour informer l'agent avant le terme de l'engagement	Durée du contrat initial
8 jours	Si la durée du contrat est inférieure à 6 mois
Un mois	Si la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois
Deux mois	Si la durée du contrat est supérieure ou égale à deux ans
Trois mois	Si le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée

Une fois que vous avez été informé par l'administration de la reconduction de votre contrat, vous disposez de **huit jours** pour faire connaître votre acceptation ou votre renonciation.

Si vous ne répondez pas, votre silence est considéré comme un refus des conditions de l'offre qui aura été faite.

Aucune période d'essai ne peut être prévue si votre contrat est renouvelé par la DGFIP pour exercer **les mêmes fonctions** ou occuper le **même emploi** qu'auparavant.

La vigilance s'impose sur le contenu des missions lors d'un renouvellement de contrat. S'il existe un « **changement substantiel** » par rapport à vos précédentes fonctions, vous pouvez non seulement demander une **revalorisation de votre rémunération** mais aussi l'**octroi d'une période d'essai**.

... ET SI JE SUIS LAURÉAT (E) D'UN CONCOURS ADMINISTRATIF !

N'oubliez pas de **signaler les services antérieurs** que vous pouvez avoir effectués en qualité d'agent contractuel.

La prise en compte de ces durées vous permettra d'obtenir, le cas échéant, un **meilleur classement** dans votre grade et donc une **meilleure rémunération** en qualité de fonctionnaire !

J'EXERCE SOUS CONTRAT DE PROJET

La DGFIP doit vous informer du terme du projet et donc de votre contrat **au plus tard deux mois avant le terme du contrat initial** si ce dernier était prévu pour une durée inférieure ou égale à trois ans.

Cette échéance est repoussée à trois mois pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans.

En cas de **rupture anticipée** du contrat de projet à l'initiative de l'administration, vous pouvez prétendre à une **indemnité égale à 10 % de la rémunération totale** perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.

A l'occasion de votre nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, vous ne devez surtout pas démissionner. Il vous appartient de demander un **congé sans rémunération** correspondant à la période probatoire à la titularisation dans le nouveau grade.

Cette demande est à déposer auprès de votre RH et pas la voie hiérarchique.

Si vous ne deviez pas être titularisé dans votre grade, vous seriez reversé dans la direction qui vous a recruté comme contractuel jusqu'au terme de votre contrat.



F.O.-DGFIP dénonce l'individualisation des carrières qui contraint les agents sous contrat à défendre leurs intérêts financiers à l'occasion de la reconduction d'un CDD ou tous les 3 ans pour les CDI.



Cette **négociation inégale** impose de **vous faire assister** aux échéances par un représentant **F.O.-DGFIP** !



F.O.-DGFIP exige que les plafonds de réévaluation soient revus afin de **prendre en compte le niveau actuel de l'inflation**.



F.O.-DGFIP revendique l'accès au statut de fonctionnaire pour les contractuels qui le souhaitent et **l'amélioration de leur rémunération et conditions d'emploi**.

FO
DGFIP
LA FORCE
DU
COLLECTIF !

C'EST VOUS
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !